



## AVIS de COURSE

### TRANSAT BRETAGNE – MARTINIQUE

BREST - FORT DE FRANCE

**Départ le dimanche 17 mars 2013**



## Table des matières

<b>1- ORGANISATION</b>	<b>Page 3</b>
<b>2- REGLES APPLICABLES</b>	<b>Page 3</b>
<b>3- PUBLICITE</b>	<b>Page 3</b>
<b>4- ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION</b>	<b>Page 3</b>
<b>5- PROGRAMME</b>	<b>Page 6</b>
<b>6- JAUGE</b>	<b>Page 6</b>
<b>7- INSTRUCTIONS DE COURSE</b>	<b>Page 6</b>
<b>8- OBLIGATIONS DE REPRESENTATION</b>	<b>Page 6</b>
<b>9- PARCOURS</b>	<b>Page 7</b>
<b>10- PENALITES</b>	<b>Page 7</b>
<b>11- RESPONSABILITE</b>	<b>Page 8</b>
<b>12- EQUIPEMENTS SPECIFIQUES OBLIGATOIRES</b>	<b>Page 9</b>
<b>13- AIDES A LA NAVIGATION</b>	<b>Page 9</b>
<b>14- PHARMACIE</b>	<b>Page 9</b>
<b>15- CLASSEMENT</b>	<b>Page 9</b>
<b>16- PRIX</b>	<b>Page 9</b>
<b>17- ASSURANCE</b>	<b>Page 10</b>
<b>18- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>Page 10</b>

### **Annexes :**

- Prescriptions fédérales
- Questionnaire médical

## 1 - ORGANISATION

La société PEN DUICK, organisateur et propriétaire des droits de la Transatlantique Monotype en Solitaire dont le siège est situé 43bis, rue de Cronstadt – 75015 Paris, représentée par Monsieur Pierre BOJIC, Directeur Général de Pen Duick, organise une course sur Figaro Bénéteau 2.

Cette course est disputée **en solitaire**, sur le parcours « BRETAGNE – MARTINIQUE » entre Brest et Fort-de-France.

Son départ sera donné le **dimanche 17 mars 2013**.

Le comité d'organisation comprend : l'organisateur de la course et la direction de course.

Les arbitres seront désignés par la FFVoile.

## 2 - REGLES APPLICABLES

- 2.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 2.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 2.3 Les règlements fédéraux,
- 2.4 Le R.I.P.A.M. s'appliquera de nuit en toutes circonstances et de jour à partir d'une distance de 30 milles de la ligne de départ de Brest et jusqu'à une distance de 30 milles avant la ligne d'arrivée en Martinique,
- 2.5 Les RSO catégorie 1,
- 2.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra,
- 2.7 L'heure officielle pour l'épreuve sera l'heure locale métropole : TU +1 du 17 mars au dimanche 31 mars 2013 et TU + 2 à partir du 31 mars 2013.

## 3 - PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 4 - ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

### 4.1 - Admissibilité

Seuls les bateaux répondant aux Règles de Classe Figaro Bénéteau en vigueur, épreuve de "Catégorie 1 des R.S.O.", seront admis à courir.

Ils devront être titulaires de leur Certificat de Conformité signé par le Mesureur Officiel de la Classe Figaro Bénéteau et être en règle avec leur Association de Classe.

Les bateaux devront satisfaire aux obligations fixées par le décret sur la sécurité à bord des navires de plaisance, ainsi qu'au règlement international, pour prévenir des abordages en mer.

### 4.2 - Expérience préalable

L'épreuve est ouverte aux concurrents qui ont participé à au moins l'une des épreuves suivantes :

- La Transat AG2R LA MONDIALE (en Figaro Bénéteau 2),
- La Transat BPE ou Transat Bénodet - Martinique (en Figaro Bénéteau 2),
- La Solitaire du Figaro (en Figaro Bénéteau 2),
- La Cap Istanbul (en Figaro Bénéteau 2),
- La Route du Rhum,
- Le Vendée Globe,
- La Transat Jacques Vabre,
- La Transat 6,50,
- ou qui pourront justifier d'un palmarès et / ou d'une expérience à l'appréciation de la direction de course.

La direction de course se réserve le droit d'imposer aux concurrents un parcours de qualification. Les décisions du Comité d'Organisation concernant l'admissibilité des concurrents seront définitives et sans appel (règle 76.1 des RCV).

#### 4.3 – Conditions d'aptitude physiques et médicales

Le skipper devra obligatoirement fournir à la direction de course avant le 15 février 2013 :

- Un dossier médical comprenant :
  - Obligatoirement les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans,
  - Obligatoirement les résultats d'une échocardiographie,
  - Un questionnaire médical facultatif, mais recommandé, à remplir et à signer par le coureur et son médecin traitant. (cf. Annexe)
- Rappel de la RSO 6.05.2 « **Au moins un membre de l'équipage doit posséder un brevet de secourisme récent ou équivalent, et doit connaître la gestion d'une urgence médicale qui peut arriver en mer, incluant l'hypothermie, et les procédures de communications pour obtenir un avis médical par radio, (sont acceptés l'AFPS datant de moins de 5 ans à cette date et le PSC1) ».**

#### 4.4 – Nombre de participants

Le nombre de participants est limité aux 30 premiers inscrits. Si la limite de 30 bateaux est atteinte, les bateaux suivants seront enregistrés sur une liste d'attente. L'Organisateur se réserve le droit d'inviter des concurrents supplémentaires.

#### 4.5 - Inscription

La course est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans à la date du départ, en règle avec :

- son autorité nationale,
- la régulation 19 de l'I.S.A.F., code d'admissibilité,
- la Classe Figaro Bénéteau 2.

La demande d'inscription sera enregistrée selon sa date de réception et sous réserve d'y joindre la fiche de renseignement dûment remplie et accompagnée d'un chèque ou d'un virement bancaire de 500 € de frais de dossier non remboursable à valoir sur les droits d'inscription.

Les frais d'inscription sont fixés à **3 000 € TTC, y compris 500 € TTC de frais de dossier non remboursable à valoir sur les droits d'inscription**, retenus en cas de forfait du concurrent ou remboursés si le comité de sélection refusait sa candidature.

L'inscription définitive devra impérativement parvenir à l'organisateur **avant le 18 janvier 2013** avec un chèque ou un virement bancaire représentant le solde du montant des droits d'inscription auprès de :

Pen Duick  
Inscription Transat Monotype en Solitaire « Bretagne /Martinique »  
43 bis rue de Cronstadt – 75015 Paris – France  
Tel : + 33/(0)1.48.42.54.90  
Fax : +33/(0)1.48.42.52.96  
Email : [crenou@penduick.com](mailto:crenou@penduick.com)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Pen Duick.

Les virements bancaires sont acceptés :

Titulaire du compte	STE PEN DUICK SAS
Code Banque	18829
Code Guichet	29411
N° Compte	03985385840
Clé RIB	91
IBAN	FR76 1882 9294 1103 9853 8584 091
SWIFT (BIC)	CMBRFR2BCME
Domiciliation	Banque E&I BREST

**Merci de bien mentionner en référence du virement le nom du skipper**

Au delà du 18 janvier 2013, pour les inscriptions tardives, l'Organisateur ne pourra s'engager à fournir les mêmes prestations (place à quai, dossier de presse...).

Les frais d'inscription comprennent la dotation d'une balise de positionnement fournie par l'Organisateur à chaque concurrent. Une caution de 2 000 € sera demandée (chèque à l'ordre de CLS).

L'admission ne deviendra définitive que lorsque le bateau et son skipper auront satisfait aux dernières vérifications à Brest durant la semaine précédant le départ.

#### **4.6 – Documents à présenter à l'inscription**

Les concurrents devront présenter, au moment de leur confirmation d'inscription, à Brest, les originaux des documents suivants :

- La licence fédérale 2013 en cours de validité portant le visa médical, ou accompagnée d'un certificat médical de moins d'un an,
- Pour les concurrents français, la carte d'autorisation valide de port de publicité délivrée par la FFVoile,
- L'acte de francisation (*ou le document équivalent pour les skippers étrangers*),
- La quittance d'assurance du bateau à jour de la cotisation pour la Transat et le retour cargo,
- La déclaration sur l'honneur de conformité à la Jauge monotype, signée,
- Le livret du radeau de survie (*révisé*),
- Le numéro MMSI du bateau,
- La fiche de codage de la balise de détresse de type SARSAT,
- La fiche de codage de la balise individuelle de détresse de type PLB
- N° de la balise AIS
- La déclaration sur l'honneur de non-assistance extérieure, signée,
- Le formulaire de renonciation à recours contre l'Organisateur, ses partenaires et ses assureurs, dûment daté et signé,
- Le numéro du téléphone satellite et l'adresse Email,
- L'attestation de réussite du stage de survie et sécurité ISAF,
- L'attestation du Brevet de Secourisme ou équivalent,
- Certificat de radiotéléphoniste restreint (*ou le document équivalent pour les skippers étrangers*),
- Licence VHF avec indicatif.

## 5 - PROGRAMME

Vendredi 8 mars 2013	17 H	à partir de cette date, la présence des bateaux et d'un représentant est obligatoire
	19 H	Pot d'accueil
Samedi 9 mars	A définir	Briefing Prologue
Dimanche 10 mars	14 H	Prologue
Du Lundi 11 mars 2013 au Vendredi 15 mars 2013	à partir de 10 H	confirmation des inscriptions
	à 18 H	Contrôle sécurité des bateaux remise des instructions de course
Jeudi 14 mars	Matin	Matinée des scolaires
	14 H	Briefing Sécurité et Instructions de course
Vendredi 15 mars	18 H	présentation des skippers
	19 H 30	soirée officielle
Dimanche 17 mars 2013	10 H	Briefing Météo départ
	13 H	Départ Transat Bretagne - Martinique

⇒ \* ce qui est inscrit en rouge est une obligation de présence pour les skippers

- Une parade de clôture sera organisée à Fort-de-France. (Date à définir avec la Classe Figaro Bénéteau et selon la date d'arrivée des bateaux)
- Remise des Prix : La proclamation officielle des résultats et la Remise des Prix auront lieu à Fort-de-France, 48h au moins après l'arrivée du 1<sup>er</sup> concurrent. En cas de retard sur le planning des arrivées, une soirée avec les premiers arrivés pourra être organisée la veille du retour du voyage de presse.
- La ligne d'arrivée sera fermée, au plus tard, 7 jours (168 heures) après l'arrivée du premier concurrent.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier le programme. Cependant, le départ de la course ne pourra pas être avancé.

## 6 - JAUGE

Les bateaux devront être accessibles à Brest dès le lundi 11 mars 2013 à 10h00 aux différents opérateurs, une permanence compétente à bord assurée.

Les contrôles seront effectués selon un planning établi par le jugeur d'épreuve.

Seul le skipper aura autorité pour signer la fiche attestant de la mise en place de tout plomb. A sa demande, certains plombs pourront être (au maximum) doublés.

## 7 - INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et leurs annexes seront remises au plus tard à la confirmation des inscriptions.

## 8 - OBLIGATIONS DE REPRESENTATION

### 8.1 A PARIS :

La présence du skipper est obligatoire à la conférence de presse de présentation mi février 2013.

### 8.2 A BREST

**8.2.1** La présence des bateaux dans le port de Brest (Marina du Château) est obligatoire à partir du vendredi 8 mars 2013 à 17 H et jusqu'au départ.

- 8.2.2** La présence du skipper est obligatoire :
- Au briefing prologue,
  - Au prologue,
  - Pour la matinée des scolaires,
  - Du jeudi 14 mars 2013 jusqu'au départ,
  - Lors des briefings et des réceptions officielles,
  - Lors de la totalité de la réception officielle précédant le départ.

- 8.2.3** Un responsable technique du bateau devra être présent en permanence à Brest du vendredi 8 mars à 17 heures jusqu'au départ de la course. Ses coordonnées devront être déposées auprès de la direction de course dès son arrivée à Brest.

### **8.3 A FORT DE FRANCE:**

- 8.3.1** La présence du skipper est obligatoire :
- A la conférence de presse d'arrivée,
  - A la remise des prix, faute de quoi le prix ne sera pas remis,
  - A la parade de clôture organisée à Fort-de-France,
  - Aux réceptions officielles.

- 8.3.2** Un responsable technique du bateau devra être présent en permanence à Fort-de-France depuis l'arrivée du bateau jusqu'à son départ. Ses coordonnées devront être déposées auprès de la direction de course dès son arrivée à Brest.

## **9 - PARCOURS**

Départ de Brest (Bretagne) le dimanche 17 mars à 13h00.

Arrivée à Fort-de-France (Martinique).

Distance : entre 3400 et 3800 milles.

Une ou des marques de parcours pourront être précisées dans les instructions de course.

## **10 - PENALITES**

Les pénalités appliquées en cas d'infraction avérée aux règles, après instruction par le jury, seront des pénalités en temps.

De plus, les pénalités suivantes pourront être appliquées par l'organisation :

### **10.1 Contrôle des bateaux**

Une pénalité de 500 € par 24 heures pour les bateaux non présents dans le port de Brest le vendredi 8 mars 2013 à 17 heures.

### **10.2 Briefings, réceptions officielles, journée des scolaires, prologue et parade de clôture**

Une pénalité de 500 € pour absence, non justifiée, du skipper aux briefings, aux réceptions officielles....

### **10.3 Remise des prix**

La présence des skippers est obligatoire à la remise des prix, faute de quoi le prix ne sera pas remis.

### **10.4 Infractions aux règles de course**

Pour une infraction aux règles du RIPAM partie B, règles de barre et de route entre voiliers, quand elles s'appliquent, les concurrents pourront effectuer une pénalité de 2 tours conformément à la règle 44 des R.C.V.

Infraction établie par le Jury et non reconnue ou en application de la règle 14 : pénalité minimum de 2 heures, modification de la règle 44.1 des R.C.V.

S'il y a, à cette occasion, dommage sérieux, blessure ou avantage : pénalité minimum de 2 heures.  
Modification de la règle 44.1 des R.C.V.

Infraction pour une règle autre qu'une règle du chapitre 2 : Discrétion du Jury.

**10.5** Les décisions du jury seront sans appel, conformément à la RCV 70.5 et sous réserve de l'autorisation de la Fédération Française de voile.

## 11 - RESPONSABILITE

- a) Les skippers participeront à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité à tous les effets. Il appartiendra à chaque skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve ou de la continuer (règle fondamentale 4 des RCV).

Tout renseignement que tout membre de l'Organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

La responsabilité du Comité d'organisation et de ses partenaires se limitera à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne pourra être que contractuelle et explicite.

### En particulier :

- Les vérifications que le Jaugeur d'épreuve, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la direction de course, du comité de course, du jury serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les règles ont été respectées.
  - La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que le comité d'organisation pourrait assurer, devront être considérés par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.
  - Toute demande faite auprès d'un membre du Comité d'Organisation ne saurait engager la responsabilité du Comité d'Organisation que s'il a accepté explicitement cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.
- b) Les skippers seront personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur voilier, aux autres voiliers, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.
- Les skippers seront responsables vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages de la course.
- L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.
- c) Le présent Avis de Course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (Règle Fondamentale 1.1 des RCV) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur.

Dans ce cas et après déroutement, le skipper devra fournir dès que possible à la direction de course et au comité de course, tous les éléments permettant de formuler une éventuelle demande de réparation.

Le jury se prononcera sur cette demande de réparation dès qu'il aura reçu les éléments nécessaires.



## 12 - EQUIPEMENTS SPECIFIQUES OBLIGATOIRES

**L'attention des concurrents est attirée sur les équipements spécifiques supplémentaires et obligatoires suivants :**

- Une **ALARME** sonore sur l'IRIDIUM,
- **Un container étanche (conforme à la règle H2.17)** (Ceci modifie la Règles de Classe H.2.1.1 b) :
  - 2 bâtons de Cyalume supplémentaires,
  - Un flash light,
  - Des rations de survie (1500 g),
  - 3 litres d'eau en briques ou en bouteilles,
  - Un étui étanche pour le téléphone Iridium.
- Un transpondeur radar (de type Activ'Echo / Martec).

## 13 - AIDES A LA NAVIGATION

Application de la règle 41 des Règles de Course à la Voile.

Le routage ou l'analyse météo personnalisée effectuée(e) par un tiers sont interdits.

Une déclaration sur l'honneur sera signée par le skipper lors de la confirmation des inscriptions à Brest.

**Pour la météo, seules les autorisations définies dans l'art H.2.14 et H.2.14.1 des RC seront autorisées.**

## 14 - PHARMACIE

L'embarquement d'une pharmacie de bord est obligatoire.

La liste des produits et accessoires recommandés est conforme à la liste définie par la Classe Figaro Bénéteau pour un parcours transatlantique en solitaire (Catégorie 1).

Si des médicaments complémentaires doivent être embarqués pour des raisons médicales particulières, il appartiendra au concurrent de communiquer la liste de ces médicaments au médecin de la course avant le **15 février 2013**.

Conformément à l'article 21.4.3 (c) (i) de la réglementation 21 de l'ISAF (code anti-dopage), certains produits dopants pourront être embarqués pour traiter une situation d'urgence. En cas d'usage de l'un ou de plusieurs de ces produits, le concurrent devra indiquer, dès que possible, au médecin de la course, les raisons et les modalités d'utilisation de ces produits. Il devra, de plus, indiquer sur son livre de bord les circonstances qui l'ont conduit à les utiliser.

## 15 - CLASSEMENT

Le classement de la course sera fait selon le temps réel de course, majoré des pénalités ou minoré des bonifications éventuelles.

## 16 - PRIX

La dotation globale de la TRANSAT « BRETAGNE / MARTINIQUE » sera d'un montant minimum de 100 000 € TTC.

Les primes de course seront réparties selon ce qui a été défini dans la convention entre la Classe Figaro Bénéteau et Pen Duick.

## 17 - ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

## 18 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pen Duick  
43 bis rue de Cronstadt – 75015 Paris – France  
Tel : + 33/(0)1.48.42.54.90  
Fax : +33/(0)1.48.42.52.96

### Direction de Course

Directeur de course :

Gilles Chiorri                      Mobile : + 33 6 11 57 43 56                      Email: [gchiorri@penduick.com](mailto:gchiorri@penduick.com)

Assistante direction de course et coordination nautique :

Claire Renou                      Téléphone : +33 1 48 42 54 90                      Email : [crenou@penduick.com](mailto:crenou@penduick.com)

### Organisation Générale

Directeur Général :                      Pierre Bojic                      Email : [pbojic@penduick.com](mailto:pbojic@penduick.com)

Commissaire Général :                      Mathieu Sarrot                      Email : [msarrot@penduick.com](mailto:msarrot@penduick.com)

## **Annexe « PRESCRIPTIONS »**

FFVoile Prescriptions to RRS 2013 – 2016  
Applying to foreign competitors

### **RRS 25 NOTICE OF RACE, SAILING INSTRUCTIONS AND SIGNALS**

FFVoile Prescription:

For all grade 5 and 4 events, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used.

For grade 5 events, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25 application.

### **RRS 62 REDRESS**

FFVoile Prescription:

For the events of the Fédération Française de Voile, the equipment inspection committee or measurement committee is composed of the event measurer and the equipment inspectors, if any. For purposes of rule 60.2, the event measurer and the equipment inspectors are included in the race committee.

### **RRS 64.3 DECISIONS ON PROTESTS CONCERNING CLASS RULES**

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### **RRS 67 DAMAGES**

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury

### **RRS 70. 5 APPEALS AND REQUESTS TO A NATIONAL AUTHORITY**

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

### **RRS 78 COMPLIANCE WITH CLASS RULES; CERTIFICATES**

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### **RCV 86.3 CHANGES TO THE RACING RULES**

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the event.

### **RRS 88 NATIONAL PRESCRIPTIONS**

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**RRS 91 PROTEST COMMITTEE**

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

**APPENDIX R PROCEDURES FOR APPEALS AND REQUEST**

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)